



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 AVRIL 2026**
conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18H00, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 13 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Foyer A. AUBAT en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Gislaine PARADIS, vice-présidente du CCAS de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Gislaine PARADIS, Marie HUET, Anick BOYER, Jean-Charles BOURAÏMA, Marie-Odile PELLECUER.

Absents excusés ayant donné procuration : Ludovic DI-ROLLO donne pouvoir à Gislaine PARADIS, Christian GILLES donne pouvoir à Anick BOYER.

Absents : Vanessa NUEZ, Guillaume MOSSAND

Secrétaire de séance : Marie-Odile PELLECUER

La séance débute par un tour de table de présentation avant de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Marie-Odile PELLECUER se propose.

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 16 avril 2026.

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 - FINANCES - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Gislaine PARADIS

2026-04-01 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

L'instruction budgétaire et comptable M57 développée, adoptée par la délibération du conseil d'administration n° 2023-09-01 du 19 septembre 2023, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil d'administration à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis

l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'adopter le règlement budgétaire et financier.

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°2 - FINANCES - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Rapporteur : Gislaine PARADIS

2026-04-02 - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

La balance du compte financier unique 2025 du budget du CCAS s'établit à :

Réalisations	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	215 099,55 €	203 076,05 €	29 200,40 €	17 176,90 €
Section d'investissement	502,74 €	2 763,41 €	3 506,50 €	5 767,17 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le compte financier unique 2025, lequel fait ressortir les résultats ci-dessus présentés.

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°3 - FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : Gislaine PARADIS

2026-04-03 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Le rapporteur informe le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que les résultats de clôture du Budget 2025 du CCAS s'élèvent à :

Section de fonctionnement : 17 176,90 €

Section d'investissement : 5 767,17 €

Il propose de reporter ces sommes à la section de fonctionnement, article 002 : résultat de fonctionnement reporté et à la section d'investissement, article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement.

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°4 - FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Gislaine PARADIS

2026-04-04 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL (CCAS)

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril lors du renouvellement de l'assemblée délibérante), puis transmis au représentant de l'État dans les quinze jours suivant son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile comme suit :

Section de fonctionnement : 237 176,90 €

Section d'investissement : 12 908,34 €

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°5 - ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Gislaine PARADIS

2026-04-05 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS (CCAS)

L'attribution de subvention a vocation à soutenir le tissu associatif à vocation sociale et est soumise à la libre appréciation du Conseil d'administration. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou non. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite « loi 1901 » et être déclarée en préfecture,
- Exercer une part de son activité sur le territoire communal,
- Avoir des activités conformes à la politique du CCAS et d'intérêt général en matière sociale,
- Avoir présenté une demande dans les délais impartis.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le tableau présenté conseil.

Mme Boyer s'interroge sur l'absence de subventions allouées aux associations sportives. Mme Paradis explique qu'elles sont versées par la commune et indique que le CCAS se concentre sur les associations ayant un lien avec son activité.

Par ailleurs, Mme Pellecuer demande s'il est obligatoire de déposer un dossier complet pour bénéficier d'une subvention. Cette information lui est confirmée : les demandes se font de décembre à mi-janvier environ, et les documents sont à récupérer sur le site de la commune. Les dossiers arrivés hors délais ne peuvent être instruits.

Enfin, M. Bouraïma souhaiterait savoir si le Secours catholique a déposé une demande de subvention. Le service indique ne pas en avoir eu connaissance à ce jour et se renseigne afin de pouvoir lui apporter une réponse. Cependant, il est précisé que les demandes de type « courrier »,

souvent envoyées par les associations nationales ou les antennes départementales, ne sont généralement pas suffisantes pour l'octroi d'une subvention.

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE EN SYNTHÈSE (17 au 24 avril 2026)

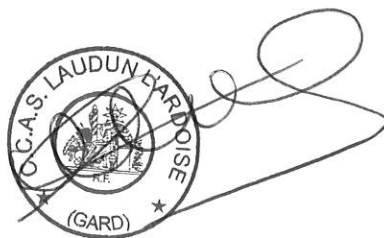
La séance est levée à 18h40.

Fait à Laudun, le 27 avril 2026

Marie-Odile PELLECUER
Secrétaire de séance,



Gislaine PARADIS
Vice-présidente,



The stamp is circular with the text "C.A.S. LAUDUN GARDOISE" around the top and "(GARD)" at the bottom. In the center is a small emblem featuring a tree and the letters "R.F.". A large handwritten signature is written over the stamp.